

Directions d'Etablissements

d'Enseignement Spécialisé et Adapté :

COMMUNIQUE DU SNUDI-FO



Lors de la CAPN du 31 mai 2012, le SNUDI-FO est intervenu pour dénoncer le décret d'avril 2009 mettant en place les Unités d'Enseignement qui a permis, dans un certain nombre de départements, la suppression de postes de directeurs spécialisés. Cette fonction disparaissant pour être remplacée par celle de coordonnateurs pédagogiques, avec pertes de la décharge, des bonifications indiciaires, de l'avancement et des indemnités afférentes à la qualification de directeur pédagogique.

Le SNUDI-FO a rappelé que le décret de 2009 (issu de la loi du 11 février 2005) prévoit que la création d'une unité d'enseignement est liée « *à la réalisation des PPS des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de santé invalidant* », or concernant les élèves accueillis dans les écoles hospitalières ceux-ci ne relèvent pas d'un PPS, ils sont scolarisés dans ces écoles sur décision médicale et ne peuvent être concernées par l'application du décret de 2009.

Le SNUDI-FO s'appuyant sur une lettre du « collectif national d'enseignants en établissement de santé », a expliqué que « *d'un département à l'autre, le texte s'applique de manière différente* », en précisant « *qu'il y a souvent des passages en force de l'administration* » pour transformer des postes de directeurs pédagogiques en postes de coordonnateurs pédagogiques.

Le SNUDI-FO a demandé aux représentants du MEN que toutes les Unités d'Enseignement mises en place sans cadre réglementaire (ni existence de PPS, ni convention) soient annulées.

Pas de convention, pas de transformation de poste !

La représentante du Ministre a répondu a répondu « ***qu'il ne pouvait y avoir de passage en force, puisqu'une convention comprenait la signature de deux parties*** ».

Le Ministère a donc confirmé qu'il ne peut y avoir transformation du statut d'une école spécialisée en Unités d'Enseignement dès lors qu'il n'existe pas de convention dûment signée entre la direction de l'établissement et les représentants de l'éducation nationale.

Les décisions unilatérales de DASEN qui ont abouti à ce qu'un certain nombre de directeurs pédagogiques aient vu leur poste supprimé sans convention signée ne sont donc pas réglementaires !

Le SNUDI-FO est intervenu à plusieurs reprises sur ce dossier, notamment dans le Val-de-Marne, où le DASEN a été contraint, suite à l'action du syndicat, de renoncer à la décision de transformer des postes de directeurs spécialisés en postes de coordonnateurs pédagogiques, faute de convention signée.

Le SNUDI-FO intervient en ce sens auprès du Ministre de l'éducation nationale Vincent Peillon.

Le SNUDI-FO rappelle qu'il se prononce pour l'abrogation du décret d'avril 2009 et pour le rétablissement de toutes les directions spécialisées et rejoint la demande du « collectif des enseignants en établissement de santé » d'intervenir rapidement auprès du Ministère « *pour abroger le décret de 2009 et obtenir le rétablissement de directions spécialisées là où elles ont disparu* ».

Quelques éléments de compte-rendu de la CAPN du 31 mai...

Vous trouverez ci-dessous un tableau donnant la répartition des départs en stage ASH. Les chiffres se suffisent à eux-mêmes ! Nous assistons à une disparition programmée de la formation en ASH et donc de l'enseignement spécialisé.

1. Formation de préparation au DDEEAS

49 départs en formation provenant de 27 départements et 15 académies cette année.

Les années précédentes :

2011-2012 : 65 départs

2010-2011 : 75 départs

2009-2010 : 108 départs

2008-2009 : 116 départs

2007-2008 : **116 départs**

2. Formation de préparation au CAPA-SH, options A, B, C et D autisme

	A	B	C	D autisme	Total
INSHEA		10	7	29	18
Lyon IUFM		5	—	6	—
<i>total</i>	<i>15</i>	<i>7</i>	<i>35</i>	<i>18</i>	<i>75</i>

Cette année et les années précédentes, toutes options :

A	B	C	D	E	F	G	D aut	Total		
année 2012-2013	16	7	35	431	28	204	17	15	753	
année 2011-2012		26	15	43	527	131	217	51	11	1021
année 2010-2011		24	11	31	590	195	312	64	10	1237
année 2009-2010		35	24	59	667	119	361	46		1311
année 2008-2009		20	15	65	604	505	328	182		1719
année 2007-2008	25	22	65	554	545	390	253			1854

En guise de stages DEPS, comme de stages CAPASH, le Ministère est favorable à des formations universitaires auto-financées qui lui permettent d'économiser des milliers d'euros par année et par département et de fermer rapidement les centres nationaux de formation pour tout transférer aux universités (masterisation oblige !)

Pour justifier la fermeture de deux centres de formation au DEPS, le MEN a répondu « *nous ne laissons pas ouverts des centres qui n'accueillent que peu de stagiaires (pas plus de 10)* », en oubliant de préciser que c'est lui-même qui en limite le nombre !

L'objectif ministériel est de substituer le Master 2, préparé sur le temps libre des enseignants et à leurs frais, à une véritable formation qualifiée prise en charge par l'Etat.

Le SNUDI-FO a évoqué la situation de l'Eure où le DASEN a proposé de recourir à des PE, titulaires d'un M2 de psychologie ou en cours de M2 pour occuper, à titre provisoire, des postes de psychologues scolaires restés vacants !

Il a demandé qu'il soit mis fin à cette situation

Madame Bourcier, responsable de l'INSHEA de Suresnes a déclaré lors de la CAPN « *dans les universités, nous avons la volonté de mutualiser la formation ASH de manière transversale, tout en maintenant des options de spécialisation* ».

Ceci étant, Madame Bourcier a évoqué la résistance des formateurs de l'INSHEA à ces projets tout en précisant qu'il existait déjà des modules communs à toutes les formations.

Pour justifier les 15 à 20% de mutualisation de la formation, elle a expliqué « *quand on a été formé pour une population, il est important de pouvoir répondre à d'autres populations, d'où tout l'intérêt d'avoir des modules communs pour répondre aux besoins des enfants* ».

Le SNUDI-FO a opposé le maintien des options du CAPA-SH. En effet entre une option A et une option B, ce n'est pas le même type de handicap et il serait donc difficile de répondre aux besoins spécifiques des élèves concernés !

A l'issue de la CAPN, un communiqué en défense des écoles spécialisées a été rédigé


SNUDI FO Haute-Garonne
www.snudifo31.com Mail : snudi.fo31@gmail.com
93, bd de Suisse 31200 Toulouse
Tél 05.61.47.89.55 Fax 09.59.86.78.22